

Avis d'Inter-Environnement Bruxelles concernant le projet de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol

Bruxelles, le 26 mai 2022

Voici le positionnement d'Inter-Environnement Bruxelles dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification partielle du PRAS concernant le site de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Inter-Environnement Bruxelles (IEB) est défavorable à la modification du PRAS. Nous considérons que la protection des zones forestières et d'espaces verts consacrée par ce statut du PRAS ne peut en aucun cas être contournée par une modification de cet outil réglementaire.

La modification du PRAS contrevient également à la Directive Habitat1 transposée dans le droit bruxellois sous la forme de l'Ordonnance Nature. Cette dernière attend toujours ses arrêtés d'application, travail qui échoit au Gouvernement bruxellois.

Il faut souligner ce flou législatif dans la mesure où, sans ses arrêtés d'application, la Région n'a pas de cadre contraignant. Dès lors, la Directive (droit supranational) est d'application. Celle-ci prévoit une Évaluation Appropriée des Incidences environnementales (EAI) qui, contrairement à une Étude d'incidences environnementale (EIE), est contraignante en ce que l'autorité publique (ici, le Gouvernement bruxellois) doit s'assurer que la modification du PRAS ne porte pas atteinte à l'intégrité du site. C'est dans ce cadre précis qu'intervient l'évaluation des incidences du projet et des alternatives (voir point 6 du résumé non technique [RNT]) ainsi que des mesures compensatoires. Enfin, le Gouvernement bruxellois devra informer la Commission européenne des mesures compensatoires adoptées. Il n'y a donc pas stricto sensu « d'autorisation » accordée par l'Europe, mais tout de même un cadre contraignant.

En outre, voici quelques remarques appuyant notre positionnement:

1/ Un précédent préjudiciable

Nous estimons que cette modification du PRAS pourrait créer un précédent préjudiciable à la protection des espaces verts et des sols vivants. Dans ce cas précis, nous estimons que le motif justifiant la modification du PRAS pour légaliser l'occupation à l'heure actuelle illégale de ce parking dans une zone Natura 2000 ne peut être considéré comme un motif d'intérêt public.

Nous tenons également à préciser que la modification partielle du PRAS contrevient



à la prescription 16 du PRAS.

Tant le glissement de la zone forestière en zone d'équipement public que la dérogation à cette prescription risquent de créer un précédent peu souhaitable.

2/ Un mauvais signal

Si la crise sanitaire a démontré le besoin des Bruxellois d'accéder à un espace vert et la nécessité de canaliser les flux de fréquentation, elle a aussi démontré l'importance de la préservation de ces espaces.

L'existence et l'utilisation de ce parking illégal sont au cœur d'une mobilisation de longue date menée par des citoyens et des associations de défense de l'environnement. Ces mobilisations ont abouti à l'annulation au Conseil d'État des permis d'urbanisme et d'environnement octroyés pour cette zone, justifiée par l'incompatibilité de son usage avec le statut de zone forestière. La modification du PRAS pourrait être comprise comme un contournement de ces mobilisations et des décisions rendues par le Conseil d'État.

IEB estime que symboliquement, le glissement d'une zone forestière en zone d'équipement collectif en vue d'y créer un parking constitue un mauvais signal, celui d'une protection à géométrie variable des zones naturelles, fussent-elles aussi emblématiques que la Forêt de Soignes.

3/ Modification du régime hydrique

Le parking est situé en zone de captage III, destiné à la consommation humaine. Outre le risque de pollution lié à l'exploitation du parking, l'imperméabilisation de la zone risque de modifier le régime hydrique du périmètre et d'affaiblir considérablement la recharge de la nappe phréatique.

En effet, les mesures de protection de la zone de captage contraignent à l'imperméabilisation du parking pour éviter toute pollution. Cette modification du régime hydrique n'a pas fait l'objet d'études et risque d'affecter la santé des arbres alentours. La composition des sols en forêt de Soignes soumet d'ores et déjà le massif à un stress hydrique, à plus forte raison lors des épisodes de chaleur, amenés à se multiplier.

4/Un site jouissant d'une bonne desserte

Le site de l'hippodrome est classé en zone B dans le Règlement Régional d'Urbanisme. Cela signifie qu'il est estimé comme bien desservi en transports en commun. Nous estimons dès lors l'utilité de ce parking contestable, et la nature de son utilisation est par ailleurs trop peu détaillée dans le Résumé Non Technique. L'occasion doit être saisie d'imaginer un projet pilote qui contribue au shift modal et pour lequel le recours à la voiture individuelle se limite aux PMR et aux bus scolaires

ou assimilés.

La création d'un parking entraîne de facto un recours accru à la voiture individuelle, et au vu de la bonne accessibilité du site, il ne se justifie pas ici. Dans le cas d'une volonté d'améliorer encore l'accessibilité du site en transport en commun, nous suggérons la création d'un arrêt supplémentaire à proximité et l'augmentation de la fréquence des véhicules.

Nous estimons par ailleurs que l'argument avancé (pour le maintien du parking existant) du report de stationnement dans les voiries avoisinantes n'est pas suffisamment étayé et mériterait d'être quantifié de manière plus systématique. Le taux d'occupation du stationnement existant dans un périmètre impliquant moins de 10 minutes de marche pour accéder au site ne démontre pas de nécessité de l'augmentation du nombre de places.

En effet, le site parking.brussels démontre que l'occupation de ces places de stationnement est rarement proche de 100%, et souvent bien moindre¹ :

5-7h ; 10-12h ; 15-17h ; 20-22h

- Av. Fr. Roosevelt (av. de Colombie > av. de la Forêt) 63,00 % ; 79,00 % ; 68,00 % ; 71,00 %
- Av. Fr. Roosevelt (av. de la Forêt > av. de Colombie) 17,00 % ; 80,00 % ; 67,00 % ; 47,00 %
- Av. de l'Uruguay (av. Fr. Roosevelt > av. de la Forêt) 63,00 % ; 25,00 % ; 13,00 % ; 38,00 %
- Av. de l'Uruguay (av. de la Forêt > av. Fr. Roosevelt) 67,00 % ; 56,00 % ; 56,00 % ; 59,00 %
- Av. de la Forêt (av. Fr. Roosevelt > av. de l'Uruguay) 33,00 % ; 25,00 % ; 25,00 % ; 33,00 %
- Av. de la Forêt (av. de l'Uruguay > av. Fr. Roosevelt) 40,00 % ; 35,00 % ; 30,00 % ; 45,00 %

Un autre argument, de nombreuses fois mis en avant, est celui du parking sauvage. Peu de données sont disponibles pour évaluer sa pertinence.

¹ <https://data.parking.brussels/mapviewer/>, données datant de 2019



5/ Entretien du parking

Nous souhaitons également souligner qu'il est important d'exiger que les frais d'entretien et de la gestion du parking soient partagés afin qu'ils n'incombent pas uniquement aux services publics et donc au contribuable alors même qu'ils profitent également à une activité privée. A ce titre, les recettes du stationnement payant devraient être dédiées au bon entretien de celui-ci. Il y a de fortes présomptions, vu les activités qu'offre/offrira le site de l'ancien Hippodrome, que le parking serve davantage aux usagers du site plutôt qu'aux usagers de la Forêt de Soignes.

6/ Une compensation qui n'en est pas une

Nous considérons que la compensation planologique proposée n'en est pas réellement une. Le périmètre proposé en compensation du grignotage de la zone forestière constitue déjà de fait une zone forestière, utilisée et gérée comme telle. Cette « compensation » ne constitue donc pas une amélioration ou une augmentation de la superficie du patrimoine naturel bruxellois.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, Inter-Environnement est défavorable à la modification partielle du PRAS au droit de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Nous suggérons qu'une solution moins préjudiciable pour la forêt et plus favorable à une mobilité durable soit trouvée. Nous vous remercions de prendre en compte ces remarques.

Sincères salutations,

Pour Inter-Environnement Bruxelles,

Stéphanie D'Haenens

Maud Marsin